



Elagage et abattage arbres

Par **titel06**, le **18/11/2015 à 13:24**

Bonjour, rnrnNous souhaiterions acquérir une maison individuelle sur la commune Le Cannet 06110 mais il se trouve que sur le terrain il y a plusieurs pins tres grands et hauts et qui n'ont pas été élagués depuis plusieurs années.rnrnMa question est la suivante, puis-je abattre les arbres sans prévenir la mairie du cannet?rnrnCertains arbres se trouvent très près de la maison, certains sont dangereux pour la toiture et le voisinage et un autre, au milieu du jardin, commence a être malade...rnrnBeaucoup de gens, même le service espaces verts de la mairie, disent tout et le contraire en même temps.rnrnMerci pour vos réponses et surtout, avez vous un texte de lois sur lequel m'appuyer en cas de litiges.rnrnCordialement

Par **morobar**, le **18/11/2015 à 15:55**

[fluo]BONJOUR[/fluo] **marque de politessern**NonrnrnVous devez déposer une DP.rnCode de l'urbanisme R130-1

Par **talcoat**, le **19/11/2015 à 15:30**

Bonjour,rnUne DP n'est pas nécessaire lorsqu'il s'agit de procéder à l'enlèvement d'arbres dangereux.rnCordialement

Par **morobar**, le **19/11/2015 à 18:01**

Bonsoir, C'est vrai, mais l'exposé évoque certains arbres et non pas tous.